

Cette fiche de synthèse est consacrée aux quads. Nous n'aborderons pas les SSV (« Side by side vehicle ») ou autres véhicules qui permettent d'avoir 2 personnes côte à côte. Ces engins sont plus lourds et présentent un certain intérêt, notamment grâce à une plus grande stabilité que celle des quads. Encore peu utilisés en agriculture, ils feront prochainement l'objet d'une fiche spécifique.

Il existe aujourd'hui 6 types de quads dont 5 sont homologués (article R.311-1 du code de la route). Un tableau récapitulatif à la fin de cette fiche détaille les caractéristiques pour chaque catégorie.

Des usages pourquoi faire ?

Les quads répondent à de multiples fonctions et procurent un confort et une facilité de travail que ne peuvent fournir ni les véhicules 4*4 ni les tracteurs. Leur utilisation s'est développée en agriculture depuis de nombreuses années, même avant l'apparition d'engins homologués. Aujourd'hui, les constructeurs répondent à la demande du marché en fournissant des quads plus puissants et autorisés à rouler sur la route et sur tous les chemins ouverts à la circulation routière.

Le CEMAGREF a réalisé une enquête en 2006 pour mieux connaître l'utilisation des quads en agriculture :

- ⇒ Arpentage des parcelles par GPS pour les dimensionner ou pour effectuer des repérages de points (prélèvements de sol, ronds d'adventices, points d'eau, etc.),
- ⇒ Traction de remorques pour le transport (foin, paille, petits animaux, etc.) pour des déplacements rapides,
- ⇒ Traction d'outils spécialisés (pulvérisateurs, distributeurs d'engrais) permettant des passages en conditions difficiles de portance notamment,
- ⇒ Utilisation d'outils sur la plateforme arrière pour effectuer certains travaux (anti-limace, mise en place de clôture, etc.),
- ⇒ Déplacement rapide pour intervention dans des parcelles difficilement accessibles ou éloignées (contrôle de l'irrigation, visite ou déplacement d'un troupeau, etc..).

Quels quads en agriculture ?

Les quads utilisés en agriculture se caractérisent par une puissance importante et une grande capacité de franchissement. On trouve différentes catégories et principalement :

- ⇒ Les quads lourds (L6 et L7), pour les cas où l'agriculteur a besoin de se déplacer rapidement sur des chemins parfois difficiles d'accès ou lorsque le parcellaire est très morcelé. Ces engins disposent d'une carte grise et les limitations de vitesses sont liées au respect du code de la route, comme pour les voitures.
- ⇒ Les quads MAGA répondent aux travaux qui exigent davantage de capacité de traction car leur puissance n'est pas limitée. Ces quads se trouvent dans la même catégorie d'automoteurs que les moissonneuses batteuses, avec une limitation de vitesse par construction (vitesse d'avancement limitée à 25 ou 40 km/h selon les cas). Depuis le 1^{er} janvier 2010, tout quad MAGA neuf mis sur le marché doit avoir un certificat d'immatriculation avec un numéro à vie. Par contre, pour tous les quads MAGA déjà en service et rattaché à l'exploitation agricole, il est impératif de les identifier en mettant le numéro d'exploitation.
- ⇒ Les quads homologués comme tracteur agricole en classe T1 ou T3 répondent aux mêmes exigences que les tracteurs standards. C'est une alternative aux MAGA pour avoir un engin de forte puissance avec une capacité de traction élevée avec une homologation européenne. Ce type de quad est identifié TRA sur le certificat d'immatriculation (carte grise)

⇒ Les quads non autorisés à circuler sur la voie publique peuvent être utilisés par exception sur des terrains privés à des fins professionnelles liées à des activités agricoles, pastorales ou forestières par les propriétaires des terrains ou leurs ayants droits.

La plupart des engins présents depuis longtemps sur les exploitations agricoles fait partie de cette catégorie.

Dans tous les cas, les conducteurs doivent s'assurer qu'ils ne circulent pas dans des secteurs protégés, ou une interdiction de circuler a été prise par arrêté municipal ou préfectoral et correspondant à la catégorie de leur engin.

Prévention : le meilleur moyen de réduire les conséquences graves des accidents :

Les chiffres donnés par les services de prévention des risques de la MSA montrent un accroissement du nombre d'accidents. Les fractures ou fêlures du poignet ou de la jambe représentent le quart des lésions observées.

Par mesure de prévention, le bon état mécanique de l'engin doit être vérifié avant chaque utilisation.

Il est rappelé que le port d'équipements de protection est indispensable :

- Casque intégral composé d'une seule pièce (seulement recommandé pour les quads MAGA et TRA),
- Vêtements de protection en matière résistante couvrant les jambes, le torse et les bras,
- Gants en matière résistante,
- Chaussures montantes couvrant au minimum la malléole.

Assurance : Elle est obligatoire et attention aux différentes garanties :

L'article L 211-1 du code des assurances modifié par la Loi 2007-1774 du 17/12/2007 dit « toute personne physique ou toute personne morale autre que l'Etat, dont la responsabilité civile peut être engagée en raison de dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens dans la réalisation desquels un véhicule est impliqué, doit, pour faire circuler celui-ci, être couverte par une assurance garantissant cette responsabilité,.....».

Par conséquent, tous les quads doivent être assurés au minimum par une assurance responsabilité civile garantissant les dommages corporels et matériels qu'ils pourraient causer à autrui. S'agissant de la couverture du conducteur, celle-ci n'est pas formellement obligatoire mais elle est vivement recommandée. Pour les personnes à qui il loue ou prête son engin, le propriétaire doit vérifier si les dommages corporels sont couverts de la même manière, soit par l'assurance qu'il a souscrite, soit par une assurance souscrite par l'utilisateur.

Pour les dommages aux véhicules, ils peuvent être pris en charge par une garantie spécifique. Attention l'assurance ne couvre que les dommages survenus en conditions normales et légales d'utilisation.

OUAD non autorisés à circuler sur la voie publique : Déclaration obligatoire DICEM depuis le 2 juin 2009

Par 3 décrets du 15 mai 2009, le ministère de l'intérieur a créé un fichier national DICEM pour référer l'ensemble des véhicules motorisés non autorisés à circuler sur voie publique et a instauré l'obligation de déclaration. Un numéro d'indentification est créé.

Attention : Ceci ne donne pas droit à rouler sur la route. Il est rappelé que l'utilisation de ce type d'engin est réduite à des usages privés ou sportifs sur **des terrains appropriés** et sur terrain privé.

La déclaration doit être réalisée à l'occasion de la première acquisition, lors d'un changement d'adresse ou d'état civil (de raison sociale pour les personnes morales), lors du changement de propriétaire par cession ou par vente ou lors de la destruction de l'engin, mais aussi en cas de vol.

Un **numéro d'identification** à 6 chiffres est délivré et il doit être obligatoirement apposé sur une plaque réglementaire à l'arrière du véhicule. Les caractéristiques et position de la plaque sont définies dans les décrets

Le décret du 26 juin 2009 donne le droit, pour ce type d'engin, par exception à des activités agricoles, pastorales ou forestières par les propriétaires des terrains ou leurs ayants droits. Toutefois cela est impossible dans les secteurs protégés par arrêté municipal ou préfectoral.

La déclaration peut être faite sur le formulaire CERFA N° 13853*01 ou par l'intermédiaire de la plateforme internet www.mon.service-public.fr avec les pièces justificatives requises..

	QUAD NON HOMOLOGUE ROUTE (1*)	QUAD LEGER	QUAD LOURD	QUAD MAGA	QUAD TRACTEUR	QUAD TRACTEUR
Type d'homologation code de la route R311-1	Pas d'homologation routière	L 6	L 7	MAGA	T 1	T 3
Puissance max	Aucune limite	45 cm3 pour les moteurs à essence 4 kW pour les autres moteurs	15 kW ou 20 cv	Pas de limite	Pas de limite	Pas de limite
Vitesse max	Aucune	45 km/h	Pas de limite	40 km/h et 25 si largeur > à 2.55 m	40 km/h	40 km/h
Circulation sur voie publique	NON et seulement sur terrain privée et aménagé	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Certificat d'immatriculation (carte grise)	Certificat d'identification depuis le 2 juin 2009 (voir "déclaration DECIM")	OUI - depuis le 1/07/2004 pour les quads neufs et depuis le 30/06/2009 pour tous les quads en parc	OUI	OUI si neuf depuis le 1er janvier 2010 car intégrant le SIV	OUI	OUI
Plaque d'immatriculation Obligatoirement éclairée	OUI depuis le 2 juin (voir détail dans partie "Déclaration DECIM")	OUI	OUI	Plaque d'exploitation pour les matériels en parc ou plaque d'immatriculation pour les quads intégrant le SIV depuis le 01/01/2010 (2*),	OUI	OUI
Age de conduite	Aucun Attention des assureurs peuvent exiger un âge minimum	16 ans	16 ans si permis A1 et B1 Et 18 ans et permis A ou B ou c ou D	16 ans ou 18 ans si largeur > 2.50 m	16 ans (3*)	16 ans (3*)
Permis	NON et seulement sur terrain privé et aménagé	BSR ou tout permis (A, A1, B, B1, C, D)	OUI	Dispense si l'engin appartient à une exploitation agricole, une CUMA ou une ETA	Dispense si l'engin appartient à une exploitation agricole, une CUMA ou une ETA	Dispense si l'engin appartient à une exploitation agricole, une CUMA ou une ETA
Nombre de places assises	1	1	1 ou 2 : spécifié sur le certificat d'immatriculation	Généralement 1 mais notifié sur le certificat d'homologation	Généralement 1 mais notifié sur le certificat d'homologation	Généralement 1 mais notifié sur le certificat d'homologation

suite	QUAD NON HOMOLOGUE ROUTE	QUAD LEGER	QUAD LOURD	QUAD MAGA	QUAD TRACTEUR	QUAD TRACTEUR
Signalisation	Aucune obligatoire seulement pour la plaque	Eclairage (feux, clignotants, stop, cinémomètre, rétroviseur, éclairage de plaque, etc.)	Eclairage (feux, clignotants, stop, éclairage plaque), cinémomètre, rétroviseur,	- Eclairage (4*) et le disque indicateur de vitesse (25 ou 40 km/h), etc. - Recommandation : gyrophare (mais obligatoire si outil > 2,5 m de large) rétroviseur,	- Eclairage (4*) et le disque indicateur de vitesse (25 ou 40 km/h), Gyrophare, rétroviseur, etc.	- Eclairage (4*) et le disque indicateur de vitesse (25 ou 40 km/h), Gyrophare, rétroviseur, etc.
Poids à vide		350 kg	550 kg max pour transport de marchandises 400 kg max pour transport de personnes	Le poids à vide est notifié dans le certificat d'homologation Exemple Yamaha Grizzly 550 PV = 315 kg	Minimum 600 kg Exemple : Polaris Ranger 500 4x4 PV = 690 kg	Maximum 600 kg Exemple : Polaris Sportsman 800 6x6 PV = 520 k
Capacité de Charge Utile max	0 kg	200 kg max	1000 kg max si marchandises ou 200 kg max si personnes (voir certificat d'immatriculation ou barré rouge)	Le PTAC est notifié dans le barré rouge et certificat d'immatriculation Exemple Yamaha Grizzly 550 PTAC = 550 kg	Le PTAC est notifié dans le barré rouge et certificat d'immatriculation Exemple : Polaris Ranger 500 4x4 PTAC = 1010 kg	Le PTAC est notifié dans le barré rouge et certificat d'immatriculation Exemple : Polaris Sportsman 800 6x6 PTAC = 920 kg
Capacité de traction max - PTRA	0 kg	Le PTAC de la remorque ne doit pas dépasser 50 % le poids à vide du quad	Le PTRA est notifié sur le certificat d'immatriculation. Le PTAC de la remorque ne doit pas dépasser 50 % le poids à vide du quad	Le PTRA est notifié sur le certificat d'immatriculation et d'homologation Exemple : Yamaha Grizzly 550 PTRA = 1100 kg	Le PTRA est notifié sur le certificat d'immatriculation et d'homologation Exemple : Polaris Ranger 500 4x4 PTRA = 1510 kg	Le PTRA est notifié sur le certificat d'immatriculation et d'homologation Exemple: Polaris Sportsman 800 6x6 PTRA = 1420 kg
Documents impératifs à l'achat		Notice d'utilisation, Certificat de déclaration de conformité CE, et deux exemplaires de la feuille des mines (DRIRE ou DREAL) l'un avec le barré rouge qu'il faut garder et l'autre sans le barré rouge qu'il faut remettre à la préfecture pour obtenir le certificat d'immatriculation.				
Récupération de la TVA	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI

MAGA = Machine Agricole Automotrice

(1*) = Cette catégorie de quad n'est pas autorisée à circuler sur toute voie publique (chemin compris)

(2*) = Les MAGA mises en circulation pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2010, intègrent le SIV et doivent avoir un certificat d'immatriculation et une plaque avec un numéro à vie

(3*) = Le code du travail par son Article D4153-22 créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V) interdit d'employer les jeunes travailleurs de moins de 18 ans à la conduite de tracteurs agricoles ou forestiers non munis de dispositifs de protection contre le renversement ainsi que des moissonneuses-batteuses et autres machines à usage agricole comportant des fonctions ou mouvements multiples. Par conséquent pour les quads T1 et T3, la conduite est de 18 ans. Les quads MAGA pouvant ne pas être considérés comme des machines agricoles à fonctions ou mouvements multiples, l'âge de conduite est bien de 16 ans.

(4*) = feux, clignotants, stop, éclairage plaque, feux de détresse